

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2191**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Aménagement de l'Espace Brotteaux - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2191**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Aménagement de l'Espace Brotteaux - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le projet d'aménagement de l'Espace Brotteaux correspond à l'aménagement de surface qui succédera à la construction du parc de stationnement des Brotteaux. Le périmètre opérationnel comprend la totalité de l'avenue Général Brosset et la contre-allée de la place Jules Ferry. L'ensemble représente une surface d'environ 15 000 mètres carrés.

L'objectif consiste à saisir l'opportunité de la suppression du stationnement en surface pour transformer l'avenue Général Brosset en une véritable place publique et créer ainsi une grande place pour le quartier des Brotteaux.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par l'équipe composée de Ilex - Cap vert - Marc Aurel design.

Les principes de l'aménagement consistent à :

- renforcer l'identité du lieu par la mise en valeur de ses éléments caractéristiques tels que le patrimoine architectural, le végétal, l'eau et la statuaire,
- conférer une unité à l'espace en s'appuyant sur la réduction de l'emprise automobile,
- favoriser les usages de proximité des habitants du quartier et les pratiques liées à la fréquentation régulière ou exceptionnelle du site.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de l'espace Brotteaux à Lyon 6°.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : terrassement et revêtements de sols piétonniers,
- lot n° 2 : enrobé et asphalte,
- lot n° 3 : assainissement,
- lot n° 4 : espaces verts, arrosage et jeux d'enfants,
- lot n° 5 : serrurerie,
- lot n° 6 : fontainerie,
- lot n° 7 : éclairage.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 janvier 2011, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises et/ou des groupements d'entreprises suivant(e)s :

- lot n° 1 : terrassement et revêtements de sols piétonniers ; groupement d'entreprises SCREG Sud-Est / Perrier TP / SMAC / Coiro pour un montant de 2 664 034,65 € HT, soit 3 186 185,44 € TTC,
- lot n° 2 : enrobé et asphalte ; entreprise Eiffage Travaux Publics Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 271 944,06 € HT, soit 325 245,10 € TTC,
- lot n° 3 : assainissement ; entreprise EBM pour un montant de 244 261,80 € HT, soit 292 137,11 € TTC,
- lot n° 4 : espaces verts, arrosage et jeux d'enfants ; groupement d'entreprises Green Style / Hydatec / Tarvel pour un montant de 268 968,84 € HT, soit 321 686,73 € TTC,
- lot n° 5 : serrurerie ; entreprise Munoz pour un montant de 331 807 € HT, soit 396 841,17 € TTC,
- lot n° 6 : fontainerie ; groupement d'entreprises Hydatec / De Filippis pour un montant de 108 913,09 € HT, soit 130 260,06 € TTC,
- lot n° 7 : éclairage ; groupement d'entreprises SCREG Sud-Est/ Aximum / Coiro pour un montant de 424 654,40 € HT, soit 507 886,66 € TTC,

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises et/ou groupement d'entreprises suivant(e)s :

- lot n° 1 : terrassement et revêtements de sols piétonniers ; groupement d'entreprises SCREG Sud-Est / Perrier TP / SMAC / Coiro pour un montant de 2 664 034,65 € HT, soit 3 186 185,44 € TTC,
- lot n° 2 : enrobé et asphalte ; entreprise Eiffage Travaux Publics Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 271 944,06 € HT, soit 325 245,10 € TTC,
- lot n° 3 : assainissement ; entreprise EBM pour un montant de 244 261,80 € HT, soit 292 137,11 € TTC,
- lot n° 4 : espaces verts, arrosage et jeux d'enfants ; groupement d'entreprises Green Style / Hydatec / Tarvel pour un montant de 268 968,84 € HT, soit 321 686,73 € TTC,
- lot n° 5 : serrurerie ; entreprise Munoz pour un montant de 331 807 € HT, soit 396 841,17 € TTC,
- lot n° 6 : fontainerie ; groupement d'entreprises Hydatec / De Filippis pour un montant de 108 913,09 € HT, soit 130 260,06 € TTC,
- lot n° 7 : éclairage ; groupement d'entreprises SCREG Sud-Est / Aximum / Coiro pour un montant de 424 654,40 € HT, soit 507 886,66 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1038, le 15 février 2010 pour la somme de 8 200 000 € TTC en dépenses et de 1 700 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 510 et 458 164 - fonction 824, pour un montant de 5 160 242,27 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.